

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 04/12/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, GEROMEL Bastien à DENOUVION Victor, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-172 – MAINTIEN DE BIENS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé que suite à délibération était prévu le déclassement et la désaffectation des biens suivants :

- Délibération 2020-74 du 14 octobre 2020 : désaffectation et déclassement de la parcelle AI 134 (local APC et bureaux municipaux)
- Délibération 2022-13 du 16 février 2022 : désaffectation et déclassement de la parcelle AI 131 (mairie)
- Délibération 2023-36 du 14 avril 2023 : désaffectation et déclassement de la parcelle AI 229 (services techniques)

La désaffectation et le déclassement étaient conditionnés à la réalisation de projets immobiliers ainsi qu'au constat de la non utilisation des locaux ciblés et relocations des services mairie.

Ces conditions ne sont pas réunies, du fait du promoteur immobilier, la désaffectation et le déclassement ne sont pas effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DIT que les délibérations suivantes ne sont pas effectives :

- Délibération 2020-74 du 14 octobre 2020 : désaffectation et déclassement de la parcelle AI 134 (local APC et bureaux municipaux)
- Délibération 2022-13 du 16 février 2022 : désaffectation et déclassement de la parcelle AI 131 (mairie)
- Délibération 2023-36 du 14 avril 2023 : désaffectation et déclassement de la parcelle AI 229 (services techniques)

DIT que ces biens font toujours partie du domaine public

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 19 DEC. 2024


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20241210-DELIB2024172-DE
Reçu le 17/12/2024



